

La majorité des commerces (représentant 400 000 entreprises, 875 000 emplois) ouvrent à partir du 11 mai, en respectant des mesures de protection sanitaire :

- le nombre de personnes dans les magasins est limité ;
- la distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne doit être respectée ;
- le personnel doit être protégé ;
- le port du masque est recommandé pour le personnel comme pour les clients lorsque la distanciation physique n'est pas possible. Un commerçant peut imposer le port du masque dans son magasin.

Cas spécifiques :

- concernant les cafés et restaurants, une décision sera prise fin mai pour une éventuelle réouverture le 2 juin ;
- concernant les coiffeurs et instituts de beauté : ils rouvrent à condition de respecter des guides sanitaires spécifiques ;
- les marchés de plein air et halles couvertes rouvrent à partir du 11 mai si les distances de sécurité entre les consommateurs sont garanties. Les maires ou préfets pourront revenir sur cette autorisation s'ils constatent l'impossibilité de garantir le respect des mesures barrières ;
- concernant les centres commerciaux de plus de 40 000 m² : les préfets peuvent décider de les maintenir fermés s'ils estiment que la zone de chalandise de ces commerces va au-delà du bassin de vie. Dans ce cas, seuls les magasins alimentaires et essentiels déjà ouverts situés à l'intérieur du centre commercial restent ouverts.